



Meung-sur-Loire, le 07 mai 2024

ARRÊTÉ 116 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement
QUAI JEANNE D'ARC

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par le service Espaces Verts de la Commune de Meung sur Loire (45130), pour réaliser des travaux de débroussaillage manuel, sur le quai Jeanne d'Arc, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se déroulent du mardi 21 mai au jeudi 23 mai 2024,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le service Espaces Verts de la Commune de Meung sur Loire, (45130), est autorisé à réaliser des travaux de débroussaillage manuel, sur le quai Jeanne d'Arc à Meung-sur-Loire du mardi 21 mai au jeudi 23 mai 2024.

Article 2 : Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3 : Les services techniques veilleront à installer la signalisation réglementaire de chantier.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint



Matthieu MIGEON